

Le dix-sept juillet deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le onze juillet deux mille quatorze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Corinne LE LOC'H pouvoir à Christelle MINGANT, Claude TARI pouvoir à Albert BERGOT, Daniel CONQ pouvoir à Christine SALIOU arrive en séance après le vote de la question 14.5.1

M Frédéric PAUL a été nommé secrétaire de séance.

## 14.5.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Discussion

Roger TALARMAIN, maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 29 avril 2014**

## 14.5.1 CONVENTIONS 2014 2<sup>ème</sup> PARTIE

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition soumise à la commission générale du 10 juillet portant sur les conventions 2014 2<sup>ème</sup> partie.

	Voté 2011	Voté 2012	Voté 2013	Proposition 2014	Remarque
BIBLIOTHEQUE	3401,44 x 1 % = 3 435,45 € + 300 € de fonds <b>3 735,45 €</b>	3 435,45 x 1 % = 3 469,81 € + 300 € de fonds = <b>3 769,81 €</b>	3 769,81 € x 1 % = <b>3 807,50 €</b>	3807.50 x 1 % = <b>3 845.57 €</b> + <b>2 000 €</b> <b>(exceptionnel en 2014)</b>	Année N-1 + 1 % + Demande exceptionnelle 2014 de 2000 € pour l'achat de livres d'enfants
ADEXAP	2462,68 + 720,00 = <b>3 182,38 €</b>	2 050 * 1,20 = 2 460 + 13 * 60,00 = 780 € soit <b>3 240 €</b>	<b>3 076,00 €</b>	2 114 * 1.20 = 2536.80 + 10 *60 = 600 soit <b>3 136.80 €</b>	En 2014 1,20 par habitant sur la base de 2 114 habitants + 60 € par enfant soit avec 10 enfants de Plouguin :
Chenil Petit Minou	<b>515,50 €</b>	515,50 * 1% = <b>520,65</b>	520,65 x 1 % = <b>525,86 €</b>	525.86 € x 1 % = <b>531.12 €</b>	Année N-1 + 1 % (sous réserve de poursuite du service)
Halte garderie	<b>357,50 €</b>	<b>347,60 €</b>	<b>323,40</b>	Décompte 2013 x	Mise en place d'une

LANRIVOARE	325 heures à 1,10 €	316 heures à 1,10 €	294 heures à 1,10 €	1.10 €	convention entre les deux communes. 1,10 € de l'heure de halte-garderie.
------------	------------------------	------------------------	------------------------	--------	--

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ce tableau des conventions 2014 2<sup>ème</sup> partie**

## 14.5.2 SUBVENTIONS 2014

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition soumise à la commission générale du 10 juillet portant sur les subventions 2014

	Nom	Adh 2014		Demande 2014	Prop 2014	Formule ou 1 % sur forfait
		Total	Plouguin			
1	Tennis Club PLOUGUIN	43	39	340	275,93	Formule
2	A.S.P. Cyclos et Pédestres	82	64	500	447,06	Formule
3	Gym détente	128	80	1 020	612,76	Formule
4	G.E.R.	37	37	350	254,55	Formule
5	E.S.P.T. Volley	20	15	140	150,20	Formule
6	Patiner à PLOUGUIN	81	35	500	366,67	Formule
7	Hand-ball	31	21	240	195,65	Formule
8	Gars de Saint-Majan	180	136	800	901,68	Formule
9	Comité des Fêtes			470	479,45	Forfait
10	UNC PLOUGUIN TREOUERGAT	33	29	71	72,42	Forfait
11	UNC stèle de TREOUERGAT				41,82	Forfait
12	Les pitchounes	57	43	250	324,03	Formule
13	Ar rédadeg			100	-	Forfait
14	Danse bretonne Familles Rurales	17	10	170	128,79	Formule
15	Ar ruzboutou Familles Rurales	8	4		88,68	Formule
16	Couture Familles Rurales	10	7		102,06	Formule
17	Service de Remplacement "Les Vallons"	99		300	294,81	Forfait
18	A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	133	120		884,40	Scolaire
19	A.P.E. Ecole Privée - Activités Scolaires	174	159		1 171,83	Scolaire
20	C.C.A.S.				2 000,00	Forfait + demande excep
21	Club de l'Amitié		154		350,92	Forfait
22	Strollad C'hoariva Plougin	22	-	200	56,60	Formule
23	Société de Chasse	259	29		156,79	Forfait
24	MATF – MNT				43,86	Forfait
25	Prévention routière				18,36	Forfait
26	Comité de Jumelage			-	-	Pas de demande en 2014
27	Dojo des abers		21		112,35	Formule enf plouguin
28	Electro-foot brestois		1		93,85	Forfait
29	Bagad an eor du		2		149,19	Forfait
30	D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)		120		60,00	Formule enf plouguin
31	DIWAN		3		153,66	Formule spécifique

32	Syndicat d'eau de Lannalouarn	50	50	309,00	315,21	Forfait
33	Les furets du Petit Bois	24	20		147,40	Formule enfant scolarisé
34	Abers GR		2		10,70	Formule enfant plouguin
35	Skol gouren gwitalmeze		1		5,35	Formule enfant plouguin
36	Eleveurs du bout du monde				82,21	forfait comice à ploudalmezeau
37	Gym des Abers		18		96,30	Formule enfant plouguin
38	Kreiz an aberiou (0,60 € x 2168 hab)				1 300,80	sous réserves
					11 946,34	

Diwan = Petit Bois - Ploudalmezeau + part par enfant

$583,85 - 540 = 43,85$      $3 \times 43,85 = 131,55$

$3 \times 7,37 = 22,11$  soit  $131,55 + 22,11 = 153,66$  €

1 % en +

enfant de Plouguin	
2010	7,03
2011	7,1
2012	7,17
2013	7,3
2014	7,37

2013	par assos	56
	plouguinois hors plouguin	5,3
		2,65
2014 1 % en +	par assos	56,6
	plouguinois hors plouguin	5,35
		2,67

Ne prennent pas part au vote, pour les subventions pour lesquelles ils sont intéressés :

Les membres des bureaux des associations  
Les salariés des associations.

A savoir :

Gym détente	Michelle KERJEAN et Christine SALIOU
ESPT Volley	Corinne LE LOC'H
Patiner à PLOUGUIN	Marie Laure MAGALHAES
Gars de Saint Majan	Olivier MARZIN
Familles Rurales	Patricia PERROT
APE Petit Bois	Corinne LE LOC'H
Comité de jumelage	Claude TARI
Les furets du Petit Bois	Christelle MINGANT

Concernant Ar redadeg Claude TARI s'exprime en faveur du maintien de la subvention

Abstention de Jérôme LUNA pour les subventions Ar Ruzboutou et Couture  
Abstention d'Albert BERGOT pour la subvention D.D.E.N.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ce tableau des subventions 2014**

### **14.5.3 TARIFS 2014/2015 RESTAURANT SCOLAIRE**

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la proposition soumise à la commission générale du 10 juillet portant sur les tarifs 2014/2015 du restaurant scolaire municipal

Proposition de tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 :

Enfant :

	Enfant de la commune		Enfant extérieur	
	01/09/13	01/09/14	01/09/13	01/09/14
1er et 2ème enfant	3,30	3,40	3,65	3,75
3ème enfant et plus	2,70	2,80	2,70	2,80

Adulte : tarif 1er et 2ème enfant extérieur

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte ces tarifs du restaurant municipal à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014**

### **14.5.4 CONVENTION AN OALED**

Discussion

Christine SALIOU, Adjointe au Maire, présente la proposition soumise à la commission générale du 10 juillet portant sur la convention entre la commune de PLOUGUIN et l'association An Oaled pour les années scolaires 2014/2015 à 2016/2017.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES POUR LA PERIODE SEPTEMBRE 2013 – JUILLET 2016**

Entre :

Le Conseil général du Finistère, représenté par M. Pierre MAILLE, son Président, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale du 2 septembre 2013,

Et

La Commune de PLOUGUIN, représentée par M. Roger TALARMAN, son Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2014.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Le Conseil général, en concertation étroite avec la Direction académique des Services de l'Education nationale avec qui il a signé une convention le 2013, entend œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Cette animation culturelle s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- L'article L121-1 du code de l'éducation : « Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur (...) dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales »
- L'article L312-10 du code de l'éducation dispose « qu'un enseignement [de langues et cultures régionales] peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage » et que « les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française ».
- L'article L312-11 du code de l'éducation stipule que « les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.
- Le cadre européen de référence pour les langues (CECRL), publié en 2000 par le conseil de l'Europe.
- La circulaire 2001-166 du 5 septembre 2001 (encart BO n° 33 du 13 septembre 2001), précisant que l'enseignement mis en œuvre dans le cadre de la convention se fait sous la forme d'une information-sensibilisation ;
- l'arrêté du 25 juillet 2007 relatif aux programmes de langues régionales à l'école primaire (BO HS n°9 du 27 septembre 2007), et son annexe 3 relative au breton.

La Commune de PLOUGUIN partage l'objectif du Conseil général et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le Conseil général du Finistère assure le financement d'un dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Education nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. Ces interventions sont financées par le Conseil général, qui s'associe des participations extérieures des communes et du Conseil régional de Bretagne.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Education nationale.

L'objet de la présente convention est de prévoir les modalités de ce cofinancement.

Le Conseil général et la Commune de PLOUGUIN décident de s'inscrire dans cette démarche selon les modalités suivantes.

#### Article 1er – Modalités de financement des prestations dans les écoles

Le Conseil général finance le dispositif par l'attribution de subventions couvrant le coût de revient des prestations réalisées par l'association An Oaled dont les salariés interviennent dans les écoles publiques.

La Commune de PLOUGUIN contribue au financement du dispositif pour les écoles bénéficiaires de son territoire en versant une participation financière au Département.

Cette initiation à la langue bretonne est proposée dans les écoles primaires de la Commune de PLOUGUIN dans la limite des crédits mobilisés et affectés à cette action par le Conseil général et la Commune, selon des critères pédagogiques définis par convention entre la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association An Oaled. La convention liant la Direction académique des Services de l'Education nationale et l'association figure en annexe.

#### Article 2 - Bases de calcul du coût

L'association détermine chaque année, avec l'aide de la Direction académique des Services de l'Education nationale, le volume horaire et les classes qu'elle entend desservir à la rentrée suivante.

La demande de subvention qu'elle adresse au Conseil général est calculée sur la base de la réalisation par des salariés itinérants de 30 heures d'intervention / classe / année scolaire.

### Article 3 - Répartition du coût entre le Conseil général et la Commune

Le montant de la participation de la commune sera calculé de la manière suivante : 33 % du coût de la prestation ,prévu par l'association.

La participation de la commune est calculée de la manière suivante: demande totale de l'association / nombre d'heures prévisionnel total X nombre d'heures dans la commune X 33 %.

Durant l'année scolaire 2014-15, l'école du Petit Bois de PLOUGUIN bénéficie de 2 heures hebdomadaires d'interventions. La participation de la commune est donc de 1 188 €.

### Article 4 – Organisation financière

Le Conseil général assure la gestion financière du dispositif. Il crée un titre de recettes à cette fin. Il adresse deux fois par an un titre de recettes précisant le montant précis à la Commune selon les modalités suivantes :

- En octobre de l'exercice budgétaire de l'année N : demande correspondant au 1er trimestre de l'année scolaire N – N+1 (soit 9/30èmes des interventions)
- Au début de l'exercice budgétaire de l'année N + 1 : demande correspondant aux 2e et 3e trimestres de l'année scolaire N - N+1 (soit 21 des 30 interventions).

Après décision par l'organe délibérant, la Commune procédera au paiement des subventions selon les règles de la comptabilité publique en faisant porter le montant au crédit du compte n° BDF Brest n° 30001 00228 C2920000000 15.

### Article 5 – Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé du Conseil général, de la Direction académique des Services de l'Education nationale, de l'ensemble des financeurs et des associations donne un avis sur les besoins annuels de financement du dispositif et sur les initiatives souhaitables pour permettre son développement auprès d'un nombre croissant d'établissements scolaires. Il peut formuler toutes propositions d'adaptations concourant à l'objectif précité. Il se réunit au minimum une fois par an avant la fin de l'année scolaire pour organiser la rentrée suivante ainsi que sur demande de l'une des parties.

### Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2014. L'engagement des parties dans la présente convention est limité aux crédits votés et affectés annuellement par chacune des parties à cette action. Son éventuel renouvellement fera l'objet d'une négociation entre les 2 parties qui débutera au plus tard 6 mois avant son terme. Pour cela, le Conseil général demandera un bilan global synthétique de l'application du dispositif d'initiation scolaire en cours d'achèvement et des propositions de perspectives pour la période triennale suivante à la Direction académique des Services de l'Education nationale.

#### Article 7 : Communication

Le Conseil général et la Commune s'engagent à mentionner leur implication mutuelle dans toutes les publications ou actions de communication relatives au présent partenariat. Ils s'assurent que la Direction académique des Services de l'Education nationale et les établissements scolaires concernés fassent de même mention de ce partenariat.

#### Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Quimper le 2014

Le Maire de PLOUGUIN

Le Président du Conseil général

M. Roger TALARMAIN

M. Pierre MAILLE

Christelle MINGANT enseignante à l'école du Petit Bois ne participe pas au vote.

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	1	4

***ADOpte cette convention***

***AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés***

### **14.5.5 MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT DE PARK BRAS**

#### Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition soumise à la commission générale du 10 juillet portant sur la procédure de modification du règlement du lotissement de Park Bras

Daniel SALIOU, rappelle que le règlement de ce lotissement a été élaboré avant la mise en œuvre de notre Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et les règles de hauteur de clôture des règlements du lotissement de Park Bras ne sont pas cohérentes par rapport aux règles de notre P.L.U. Il propose donc de mettre en œuvre la procédure de modification des deux règlements des lotissements I et II de Park Bras.

La procédure de modification est codifiée par le code de l'urbanisme :

## Article L442-10

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 159

*Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.*

*Le premier alinéa ne concerne pas l'affectation des parties communes des lotissements.*

*Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible.*

Il est proposé de remplacer l'article 9 : Clôtures et plantations du règlement des lotissements de Park Bras par l'actuel article Uh11-3 de notre P.L.U.

### **« 3. Clôtures**

Les matériaux utilisés doivent être en harmonie avec l'environnement naturel ou urbain, l'utilisation des matériaux devra tenir compte de ceux des façades.

#### **1 – Les clôtures sur voies et à l'intérieur des marges de recul seront d'une hauteur maximale de 1,50 mètres et seront constituées soit par :**

- un mur de moellons apparents ou un mur maçonné enduit d'une hauteur minimale de 0,60 mètres, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie,
- une haie constituée de végétaux d'essences locales en mélange, (en respectant les distances de plantation du code civil et rural), pouvant être protégées par un grillage noyé dans la végétation,
- un talus planté d'espèces arbustives locales.

#### **2 – Les clôtures sur limites séparatives des voisins seront d'une hauteur maximale de 1,80 mètres et seront constituées soit par :**

- un mur maçonné enduit ou de moellons apparents, surmonté ou non d'un dispositif à claire-voie,
- une haie constituée de végétaux d'essences locales, (en respectant les distances de plantation du code civil et rural) pouvant être protégées par un grillage discret,
- un talus planté d'espèces arbustives locales.

#### **3- Feront l'objet d'interdiction pour les clôtures :**

- les éléments décoratifs en béton moulé,

- les murs en briques d'aggloméré ciment non enduits,
- les plaques de béton préfabriquées, y compris à claire-voie,
- les grillages (non rigides) sans végétation,
- les matériaux de fortune (tôle ondulée, amiante ciment, etc...) »

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ENTERINE cette procédure de modification des règlements du lotissement de Park Bras**

### **14.5.6 MISE EN VENTE BATIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, propose de mettre en vente le bâtiment annexe de l'ancienne école publique cadastré I 1297 pour une surface approximative de 44 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est déclassé de ses missions scolaires depuis plusieurs années, il sert, pour sa plus grande part, de rangement pour le matériel de l'APE du Petit Bois et de stockage, pour une petite part, à un riverain.

Ce bâtiment fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès de France Domaine.

Le Maire sollicite l'autorisation de mettre en vent de ce bâtiment sur la base de l'estimation qui en sera faite par France Domaine. Si la vente n'atteint pas le montant défini par France Domaine celle-ci sera annulée.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**AUTORISE le Maire à mettre en vente ce bien dans les conditions définies ci-dessus**

### **14.5.7 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014**

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
----	---------	---------	----------	---------------------------	-----------

04/14	Cts DONOU	29 rue abbé Luguern	I 1122 I 970	1218 344	RUSZ Adrian
05/14	Cts STIGER	16 rue des bruyères	AC 45 AC 46	705 49	BEGOC/TELLIER

### 14.5.8 QUESTIONS DIVERSES

- rythmes scolaires

-

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D. .	KERJEAN M.	BERGOT A.
KEREBEL M.	TARI C. pouvoir à A BERGOT	CONQ D.	TALEC G.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L.	LUNA J.	LE LOC'H C. Pouvoir à C MINGANT	MARZIN O.	PERROT P.
PAUL F.	MINGANT C.	ROUQUETTE P.	CABON S.	